



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2024

CONVOCATION

Date : 08/03/2024

Envoi le : 20/03/2024

Publication le : 20/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur XAVIER BINET avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Monsieur Antoine MAQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_04-DE



DEL N° 26/03/2024-04 DEMANDE DE MISE À DISPOSITION PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DU SERVICE DÉCLALOC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du Maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA déposés en mairie sont transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres le service Déclaloc.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme www.declaloc.fr et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre en définissant les modalités.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver ce règlement-cadre afin de disposer de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place gracieuse du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire.

APPROUVE le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres, annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 MARS 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 MARS 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_04-DE